### VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 15 décembre 2014

**OBJET:** 

Constitution d'une provision pour litige

Rapporteur: M. LAURENT

Délibération n° 6

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes et relève de l'application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le champ d'application du provisionnement est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose notamment que, « dés l'apparition d'un risque avéré » (alinéa 5), la commune peut décider de constituer une provision à hauteur du montant estimé par elle de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La Ville d'Essey-lès-Nancy ayant décidé de récupérer auprès de la société Ecofinance, pour défaut flagrant de conseil, une part de la rémunération versée ainsi que les frais engagés pour sa défense dans le cadre d'un contrôle fiscal réalisé en 2013, il est proposé de provisionner les sommes réclamées, soit 34.929,42 €. Il est, en effet, plus que probable que la société Ecofinance s'oppose au règlement de cette pénalité en faisant valoir un accompagnement de la ville lors de l'établissement de la réponse apportée à l'inspecteur des finances publiques.

Considérant que la collectivité n'a pas défini de régime spécifique de provisions, la provision réalisée sera semi-budgétaire et constituera une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recettes en contrepartie.

# **PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la constitution d'une provision de 34.929,42 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits, par décision modificative, à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget courant.

# **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 Décembre 2014.

Extrait conforme,

Le Maire,

Michel BREUILLE

# **VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

# DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014**

tenu sous la présidence de de Mme Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	25
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil Municipal le :	08 décembre 2014
- Convocation distribuée le :	08 décembre 2014
- Affichage du procès-verbal le :	27 janvier 2014

#### **PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. VOGIN Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

#### **POUVOIRS**

- M. COLMÉ à MME SIMONNET
- MME GEORG à M. SAPIRSTEIN
- MME PAGELOT à M. RIFF

#### **EXCUSE**

- M. THOUVENIN

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

- MME LEDROIT

Pour extrait,

Michel BREUILLE,

Maire